

**Sous-Préfecture
de FLORAC (Lozère)**

REÇU LE 10 JUIL. 2026 PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac

Séance du lundi 29 juin 2026

Délibération N° DE_2026_069

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présent s	Votants
19	18	18
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Stéphane MAURIN, Fabienne PUCHERAL MOLINES, Patrick GALZIN, Bernard MERCIER, Perrine RUNEL-GALZIN, Laurent PLAGNES, Joyce BOUM, Yann PANTEL, Elisabeth AUBURTIN, Philippe ROURE, Gaëlle MOULINOT, Julie DELES

Représentés :

Absents et Excusés : Serge DONDINI

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michèle BUISSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION URBANISME,
CADRE DE VIE, PAYSAGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 relatif aux commissions municipales,

Vu l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux commissions extra-municipales,

Vu la délibération DE_2026_041 du 10 avril 2026 portant création des commissions municipales et l'élection des membres,

Considérant la démission de Monsieur Serge DONDINI de son siège de conseiller municipal en date du 24 juin 2026,

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'associer activement les forces vives de la commune, les usagers et les citoyens à la réflexion et à l'élaboration des projets locaux,

Considérant l'intérêt d'enrichir les travaux de la commission "Urbanisme/cadre de vie/paysage" par l'expertise, le regard et l'expérience de personnes extérieures à l'assemblée délibérante ;

Considérant que l'intégration d'un membre non-élu requiert de faire évoluer ladite commission municipale en une commission extra-municipale, régie par les dispositions de l'article L. 2143-2 du CGCT,

Considérant qu'il convient par conséquent d'abroger la composition initiale de la commission et d'en fixer les nouvelles modalités de fonctionnement et de désignation de ses membres,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale "Urbanisme/cadre de vie/paysage",

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1° VALIDE la transformation de la commission municipale "Urbanisme/cadre de vie/paysage" en commission extra-municipale,

2° ÉLIT les personnes suivantes membres de la commission extra-municipale "Urbanisme/cadre de vie/paysage", composée de :

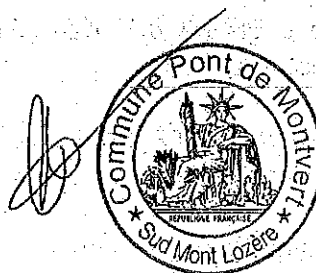
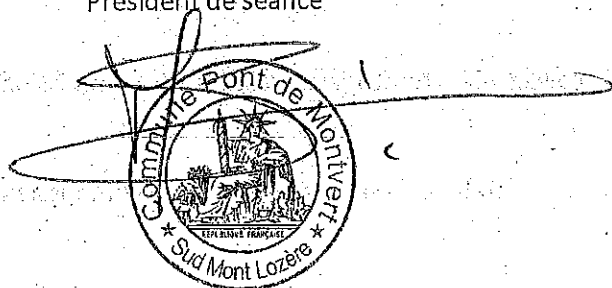
- 5 élus :
 - Stéphane MAURIN
 - Patrick GALZIN
 - François FOLCHER
 - Philippe ROURE
 - Laurent PLAGNES
- 1 membre extérieur :
 - Anne VOURC'H

3° RAPPELLE que la commission extra-municipale a un rôle consultatif.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphane MAURIN
Président de séance

Michèle BUISSON
Secrétaire de séance



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 03 JUIL. 2026

Bureau du courrier